

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DJS 131 Avenants pour la lutte contre les discriminations, contre les violences sexistes et sexuelles et pour une démarche de développement durable avec dix-sept clubs de sport de haut niveau.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et les Français Volants pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Sporting club de Paris pour les années 2020 et 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le PUC rugby pour les années 2020 à 2022 signée le 19 avril 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et Stade Français pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Club de France pour l'année 2021 signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain pour les années 2020 à 2022 signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris, le PUC Volley Ball et la SAS Paris Volley Avenir pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris 92 pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour l'année 2021 signée le 11 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 et 13 octobre 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature d'avenants à ces conventions d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) 12 cour Debillé (11^{ème}).

Article 2 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec les Français Volants et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Français Volants, situés 8 Bd de Bercy (12^{ème}).

Article 3 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Racing Multi Athlon et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, sis la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida 75015 Paris.

Article 4 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Sporting Club de Paris et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, situé au 12, rue Gandon (13^{ème}).

Article 5 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le PUC Rugby et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Rugby, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}).

Article 6 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Université Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}).

Article 7 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16^{ème}).

Article 8 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Comité Départemental de Paris de Tennis et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Départemental de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16^{ème}).

Article 9 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Jean-Bouin CASG et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarrail (16^{ème}).

Article 10 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Racing Club de France et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 11 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le la Fondation Paris Saint-Germain et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Paris Saint-Germain, 4 bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78).

Article 12 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Football Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}).

Article 13 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris, 9 Allée Charles Brennus (16^{ème}),

Article 14 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le PUC Volley ball et le Paris Volley Avenir et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Volley ball et le Paris Volley Avenir, sis 99 boulevard Kellermann (13^{ème}).

Article 15 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris 92 et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux.

Article 16 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français Paris Saint-Cloud et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris Saint-Cloud, sis 8 Place de l'église, 92210 Saint-Cloud.

Article 17 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Basketball et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena (13^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO